

# **Recommandations aux cantons de structuration des offres**

pour la mise en place de la nouvelle formation initiale Employé-e de commerce AFP dans les écoles professionnelles

Publication par l'organisme responsable

Communauté d'intérêts Formation commerciale initiale Suisse (CIFC Suisse)

Version du 28 juin 2023

---

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Contexte</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Défis didactiques</b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>Mesures d'encouragement pour le passage en 2<sup>e</sup> année de formation initiale CFC après la fin d'une formation initiale AFP</b>	<b>4</b>
3.1	Bases des types de contrats	4
3.2	Bases de la comptabilité	5
3.3	Domaine à choix « Travail de projet individuel »	6
<b>4</b>	<b>Concept de mise en œuvre des mesures d'encouragement</b>	<b>7</b>
<b>5</b>	<b>Aperçu des mesures de soutien pédagogique pour les apprenti-e-s en difficulté</b>	<b>8</b>
5.1	Encadrement individuel spécialisé (EIS)	8
5.2	Cours – Français langue seconde (FLS)	8
5.3	Cours – Améliorer le niveau linguistique dans la première langue étrangère	8

---

## 1 Contexte

L'organe national de coordination (ONC) pour la mise en œuvre des réformes dans le commerce de détail et dans la formation commerciale initiale a développé divers concepts et instruments de mise en œuvre en aval du plan de formation pour les écoles professionnelles et soutient idéologiquement le projet « Mesures de mise en œuvre Employé-e de commerce AFP » de la CIFIC Suisse. Dans le cadre de ce projet, les présentes recommandations ont été largement soutenues et élaborées en collaboration avec des enseignant-e-s expérimenté-e-s. Ces recommandations reposent sur l'ordonnance sur la formation, le plan de formation ainsi que les documents en aval du plan de formation pour le métier d'employé-e de commerce, et les experts en formation des cantons de la Commission suisse pour le développement professionnel et la qualité (CSDPQ) Employé-e de commerce AFP en ont pris connaissance. Il reviendra à la Commission suisse pour le développement professionnel et la qualité (CSDPQ) Employé-e-s de commerce AFP et Employé-e-s de commerce CFC de procéder à toutes modifications ou tous ajouts devant être apportés à cette recommandation.

Pour le début de la formation 2023, la formation commerciale initiale au niveau AFP fait l'objet d'une révision complète. Depuis le début de la formation 2023, grâce à la réorientation, les niveaux AFP et CFC de la formation commerciale initiale sont parfaitement coordonnés tant au niveau du contenu que du concept et constituent désormais un champ professionnel cohérent. Cela améliore la perméabilité entre les deux niveaux et favorise la disposition des entreprises à former des apprenti-e-s. Ce nouveau positionnement représente un défi important, particulièrement pour les écoles professionnelles. Les présentes recommandations englobent par conséquent des grandes thématiques concernant les concepts cantonaux de structuration des offres pour les écoles professionnelles :

- Mesures didactiques pour le passage au niveau CFC des diplômé-e-s de la formation initiale AFP suivant une formation initiale raccourcie
- Mesures de soutien adaptées au public cible pour les apprenti-e-s en difficulté dont la réussite à la formation est compromise

---

## 2 Défis didactiques

La formation professionnelle initiale de deux ans offre principalement aux jeunes et aux adultes ayant des aptitudes pratiques la possibilité d'acquérir un diplôme fédéral reconnu. Des formes de formation, une didactique, une pédagogie et une procédure de qualification adaptées au public cible constituent la base d'une formation réussie.

Actuellement, la proportion d'apprenti-e-s assistant-e-s de bureau AFP sur le deuxième marché du travail, c'est-à-dire d'apprenti-e-s issu-e-s d'institutions pour l'intégration professionnelle, est supérieure à la moyenne. Compte tenu de la réforme complète de la formation commerciale initiale, la composition des apprenti-e-s qui suivent le niveau AFP est amenée à changer. L'hétérogénéité des apprenti-e-s au niveau AFP représente un défi pour l'organisation didactique de l'enseignement.

Dans le cadre de l'exécution, les cantons jouent un rôle prépondérant dans l'organisation de l'enseignement dans les écoles professionnelles, en particulier en termes de taille des classes, qui doit être adaptée aux besoins spécifiques des personnes en formation de niveau AFP. Le guide « Formation professionnelle initiale de deux ans avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) » (SEFRI, 2014) stipule à la rubrique 3.1.3 « Formation scolaire » ce qui suit concernant la taille et la composition des classes :

*« Ce sont les cantons qui statuent sur la taille des classes. Ils tiennent compte des exigences propres à chaque formation professionnelle initiale de deux ans et des possibilités offertes pour un enseignement individualisé. »*

*La taille des classes doit être adaptée aux besoins spécifiques des personnes en formation. L'expérience a montré qu'un nombre maximal de 12 personnes par classe constitue la bonne valeur de référence.*

*Les classes sont constituées en fonction de chaque formation. Il est déconseillé de composer des classes mixtes regroupant des personnes suivant des formations de trois ou quatre ans ou des formations menant à d'autres professions. »*

---

### **3 Mesures d'encouragement pour le passage en 2<sup>e</sup> année de formation initiale CFC après la fin d'une formation initiale AFP**

Un raccourcissement de la formation professionnelle initiale avec une entrée directe en 2<sup>e</sup> année de formation d'employé-e de commerce CFC est possible après l'obtention d'un diplôme d'employé-e de commerce AFP. Les cantons du contrat d'apprentissage décident de la possibilité de raccourcir une formation ainsi que des éventuelles dispenses.

Les personnes qui suivent une formation raccourcie font l'objet d'une procédure de qualification régulière avec un examen de fin d'apprentissage dans les domaines de qualification « travail pratique » et « compétences professionnelles et culture générale ».

Dans le cadre du projet, une analyse des enseignements au sein des écoles professionnelles au cours de la formation professionnelle initiale AFP de deux 2 ans par rapport à la 1<sup>re</sup> année de la formation professionnelle initiale CFC a été menée à bien. Cette analyse reposait sur les plans de formation et les plans d'études nationaux de mise en œuvre EP. L'analyse a mis au jour le delta suivant dans la transmission des enseignements conformément au plan de formation pour l'école professionnelle comme lieu de formation.

#### **3.1 Bases des types de contrats**

Un delta concerne le champ d'apprentissage 4 « Expliquer les types de contrats usuels dans la langue régionale » (DCO C « Coordination des processus de travail en entreprise »). Il convient de s'assurer que les bases légales relatives aux types de contrats indiqués soient enseignées conformément au plan de formation CFC pour les personnes en formation AFP au sein des écoles professionnelles.

Contenus à enseigner et mesures d'encouragement correspondantes :

Contenus à enseigner	Mesures d'encouragement
<p>Un raccourcissement d'un an est possible si les contenus suivants sont enseignés avant le passage en 2<sup>e</sup> année CFC :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrat simple (prestation de service)</li> <li>• Contrat de prêt (LCC)</li> <li>• Société simple (concubinage, cf. DCO A)</li> <li>• Contrat de service (responsabilité du fabricant)</li> </ul> <p><i>Extrait du plan de formation CFC, chapitre 5, domaine de compétences opérationnelles C</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les types de contrats manquants dans le plan de formation AFP sont enseignés en mettant l'accent sur « contrat simple », « contrat de prêt » et « contrat de service ».</li> <li>• Besoin : 10 leçons</li> <li>• Enseignement en 2<sup>e</sup> année AFP</li> </ul>

### 3.2 Bases de la comptabilité

Un autre delta concerne le champ d'apprentissage 5 « Expliquer les bases de la comptabilité » (DCO C « Coordination des processus de travail en entreprise »). Il convient de s'assurer que les bases de la comptabilité sont enseignées conformément au plan de formation CFC pour les personnes en formation AFP au sein des écoles professionnelles.

Contenus à enseigner et mesures d'encouragement correspondantes :

Contenus à enseigner	Mesures d'encouragement
<p>Un raccourcissement d'un an est possible si les contenus suivants sont enseignés avant le passage en 2<sup>e</sup> année CFC :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ils expliquent les fonctions de base de la comptabilité financière et de l'entreprise.</li> <li>• Ils présentent la structure d'un compte de résultat et d'un bilan.</li> <li>• Ils expliquent la fonction et le déroulement des comptes intermédiaires et annuels.</li> </ul> <p><i>Extrait du plan de formation CFC, chapitre 5, domaine de compétences opérationnelles C</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Enseigner les bases de comptabilité manquantes dans le plan de formation AFP.</li> <li>• Besoin : 50 leçons (comme CFC)</li> <li>• Enseignement en 2<sup>e</sup> année AFP</li> </ul>

### 3.3 Domaine à choix « Travail de projet individuel »

Conformément au concept de mise en œuvre, le domaine à choix « Travail de projet individuel » comporte les domaines d'apprentissage suivants :

- Agir au sein d'équipes plurilingues et développer des compétences linguistiques à l'aide de scénarios d'apprentissage
- Agir dans des équipes de projet et encourager les talents personnels à l'aide du travail de projet individuel
- Développer une intelligence culturelle à l'aide du portefeuille personnel

Pour le passage de la formation professionnelle initiale AFP terminée à la formation professionnelle initiale raccourcie CFC, l'accent dans ce domaine à choix est mis sur le domaine d'apprentissage « Agir au sein d'équipes plurilingues et développer des compétences linguistiques », et donc sur la langue étrangère et l'interculturalité à l'aide des scénarios d'apprentissage.

En accord avec la variante de concept de mise en œuvre choisie pour le domaine à choix « Travail de projet individuel », les écoles professionnelles peuvent supprimer le travail de projet individuel, y compris le dossier pour les diplômé-e-s d'une formation AFP.

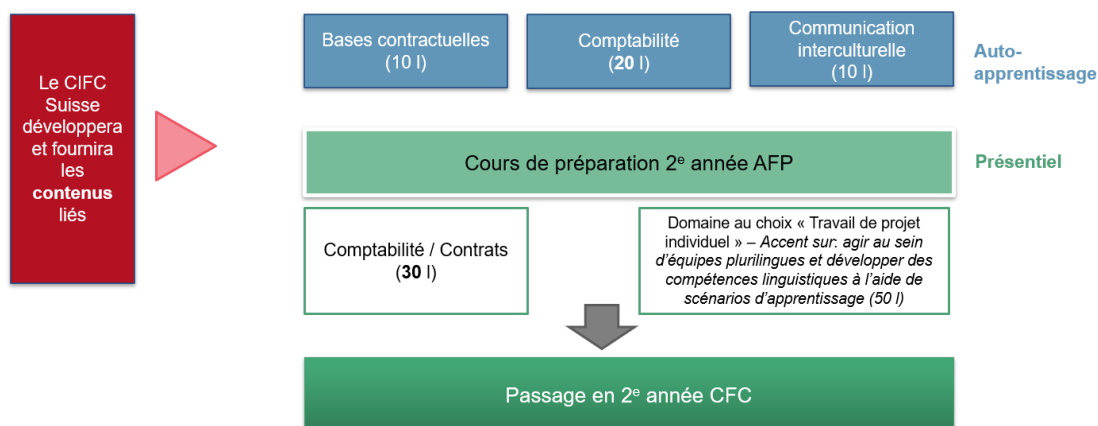
Afin d'assurer la réussite du passage d'une formation initiale AFP terminée en 2<sup>e</sup> année de la formation initiale CFC, il convient d'enseigner aussi bien les bases et le développement de la deuxième langue étrangère (niveau écrit A2 / oral B1) que les bases de l'interculturalité.

Contenus à enseigner	Mesures d'encouragement
<p>Un raccourcissement d'un an est possible si les contenus suivants sont enseignés avant le passage en 2<sup>e</sup> année CFC :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Enseignement des bases de la 2<sup>e</sup> langue étrangère (développement / consolidation)</li> <li>• Lacunes dans les contenus enseignés en 1<sup>re</sup> année CFC en termes de compétences linguistiques dans la langue étrangère</li> <li>• Scénarios d'apprentissage pour l'enseignement de l'interculturalité, l'accent étant mis sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire connaissance dans un cadre restreint</li> <li>• La première demande par e-mail</li> <li>• Discussion pendant une pause « loisirs »</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Enseigner les bases manquantes dans le plan de formation AFP pour la 2<sup>e</sup> langue étrangère.</li> <li>• Besoin : 60 leçons</li> <li>• Enseignement en 2<sup>e</sup> année AFP</li> </ul>

## 4 Concept de mise en œuvre des mesures d'encouragement

Une mise en œuvre possible des mesures d'encouragement est expliquée dans le graphique suivant :

### Contexte d'apprentissage



Le contexte d'apprentissage mixte comprend des phases d'auto-apprentissage dirigé (en ligne) ainsi que des heures de cours (présentiel) et permet une mise en œuvre flexible. Dans le contexte d'apprentissage mixte, les personnes en 2<sup>e</sup> année de formation AFP s'approprient les bases à l'aide de médias d'apprentissage adéquats dans des phases d'auto-apprentissage dirigé (40 leçons), approfondissent les contenus pédagogiques dans le cadre du cours présentiel (80 leçons) et peuvent ainsi développer leurs compétences de manière ciblée. Pour le contexte d'apprentissage mixte, l'organisme responsable développera et fournira les bases nécessaires.

En fonction du concept cantonal, la mise en œuvre de ces mesures d'encouragement peut également se faire dans le cadre de l'encadrement individuel spécialisé (EIS).

---

## **5 Aperçu des mesures de soutien pédagogique pour les apprenti-e-s en difficulté**

Les écoles professionnelles considèrent en outre que les mesures de soutien suivantes sont déterminantes pour la réussite de la formation initiale d'employé-e de commerce avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP).

### **5.1 Encadrement individuel spécialisé (EIS)**

Conformément à la Loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr) et à l'ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr), la formation professionnelle initiale de deux ans avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) doit être aménagée de manière à ce qu'elle tienne compte tout particulièrement des conditions individuelles des personnes suivant une formation AFP, avec des offres d'apprentissage différenciées et une didactique adaptée. L'offre d'encadrement individuel spécialisé (EIS) pour les personnes en formation ayant des difficultés doit notamment être indiquée en tant que mission aux autorités cantonales ou aux écoles professionnelles.

Le but de cet encadrement est d'accompagner les personnes en formation pendant les deux années de formation et de les coacher avec des mesures ciblées. Dans ce cadre, il convient de prendre en considération des aspects tant scolaires que liés à la formation dans l'environnement de la personne en formation. Les variantes de mise en œuvre possibles sont convenues avec les cantons.

### **5.2 Cours – Français langue seconde (FLS)**

Dans ce cours, les personnes en formation motivées ayant le français comme langue seconde sont soutenues pour renforcer leurs connaissances en français, leur vocabulaire technique et leur capacité de communication.

Ce cours doit si nécessaire s'étendre sur les deux années de la formation initiale AFP. Les variantes de mise en œuvre possibles sont convenues avec les cantons.

### **5.3 Cours – Améliorer le niveau linguistique dans la première langue étrangère**

Avec la nouvelle ordonnance sur la formation 2023, une première langue étrangère au niveau A2 est obligatoire pour l'ensemble des apprenti-e-s (deuxième langue nationale ou anglais) ; elle est prévue dans le plan de formation. L'importance de la communication pour les personnes en formation dans l'environnement professionnel commercial est ainsi mise en avant également au niveau AFP.

Dans ce cours, les personnes en formation motivées sont soutenues pour améliorer leurs connaissances linguistiques, leur vocabulaire technique ainsi que leurs capacités de communication dans la première langue étrangère.

Ce cours doit si nécessaire s'étendre sur les deux années de la formation initiale AFP. Les variantes de mise en œuvre possibles sont convenues avec les cantons.